



PROCES-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

VILLE
D'AUTERIVE
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 20h30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers
en exercice : 28
Présents : 25
Procurations : 2
Absent : 1
Votants : 27

PRESENTS : AZEMA René, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, DUPRAT Monique, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, TERRIER Marie, PONTHEU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU-HAMANN Martine, KSOURI Younès, GALY Ghislaine, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Eric

REPRESENTES :

Cathy HOAREAU par Monique DUPRAT
Martine BORDENAVE par Joséphine ZAMPESE

EXCUSEE :

Chantal GAVA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Joséphine ZAMPESE est désignée secrétaire de séance



DELIBERATIONS

N°7-1/2022 Vœu RD28E chaussée à voie centrale banalisée ou chaucidou »

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Vu le développement des modes de circulation alternatifs aux véhicules motorisés,
Vu l'augmentation des coûts des carburants,
Vu une prise de conscience écologique grandissante,
Vu la future implantation du lycée d'AUTERIVE sur la RD28 E reliant les communes d'AUTERIVE et GRAZAC,

Le conseil municipal d'AUTERIVE souhaite transformer la RD28E en voirie priorisée en faveur des modes de « déplacements doux », sur le tronçon dénommé « Route de Grazac »

Monsieur SCAPIN

Le chaucidou, il n'y a pas de souci, on est bien d'accord de privilégier les modes doux. Ma question concerne l'emprise de ces travaux, parce que la 28E, elle fait quelques kilomètres, je ne pense pas qu'on fasse des chaucidous de la 820 jusqu'à la RD12 à Grazac.

Monsieur le Maire

C'est ce qui est prévu aussi.

C'est ce qu'on demande au conseil départemental.

Monsieur SCAPIN

D'accord. C'est un gros projet. Et c'est un vœu qu'on fait auprès de qui ?

Monsieur le Maire

Auprès du conseil départemental, c'est une route départementale.

Monsieur GALLET

On se demandait à l'initiative de qui ce vœu a été émis ?

Monsieur le Maire

C'est la mairie de Grazac

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le vœu : RD28 E en chaussée à voie centrale banalisée

Délibération affichée et publiée le 26/09/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 26/09/2022

N°7-2/2022 SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie – Rapport d'activité 2021

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2021 établi par l'Agence Régionale de l'Energie et du climat Occitanie (AREC Occitanie).

Le rapport est joint à cette note. Il porte sur la vie de la société et la présentation des comptes.

Le conseil est appelé à en prendre acte.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Le conseil municipal prend acte**

Délibération affichée et publiée le 26/09/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 26/09/2022

N°7-3/2022 Adhésion à la SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE)

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 210-1 et L. 225-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II ;

Vu les statuts de la SPL ARAC OCCITANIE.

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération, à savoir l'adhésion à la SPL ARAC Occitanie et le rachat par la Commune d'Auterive à la Région Occitanie de 10 actions à leur valeur nominale, soit 1 000 euros (100 euros l'action) ;

CONSIDERANT que l'article L. 1531 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'[article L. 300-1 du Code de l'urbanisme](#), des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. » ;

CONSIDERANT que la Région Occitanie a créé en juillet 2011 la Société Publique Locale MPC devenue en mars 2020 la SPL ARAC Occitanie, dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

CONSIDERANT qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'outre la Région Occitanie, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL ARAC Occitanie ;

CONSIDERANT que la Commune d'Auterive qui souhaite adhérer à la SPL ARAC Occitanie pourra faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, que la Commune d'Auterive souhaite bénéficier des prestations de la société SPL ARAC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;

Monsieur SCAPIN

Est-ce qu'il y a d'autres moyens d'avoir un (MO) sur ce type de projet ? Je pense notamment à l'ATD

Monsieur le Maire

Bien sûr qu'il y a d'autres moyens. Bien sûr, il suffit de faire appel à candidature pour la (MO).

Monsieur SCAPIN

Il y aura une mise en concurrence ?

Monsieur le Maire

On fera une mise en concurrence, bien sûr.

Monsieur SCAPIN

Et dans ce cas-là, on adhérerait à l'ARAC pour rien ?

Monsieur le Maire

Oui, mais disons qu'on espère bien que c'est l'ARAC qui sera choisie.

Monsieur SCAPIN

D'accord.

Monsieur GALLET

Il y a quatre volets sur l'ARAC.

Il y a quatre volets de compétences : les constructions publiques, aménagement et renouvellement urbain, immobilier, ingénierie. C'est quel volet que vous actionneriez ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas l'aménagement urbain, c'est la construction de bâtiments. Ils font un travail pour la clôture du lycée, ils peuvent faire ce même travail pour... Quelle est la compétence qui correspond à ça ? Je ne l'ai pas en tête.

Monsieur GALLET

Pourquoi acheter autant d'actions ?

Monsieur le Maire

Ça, c'était le minimum.

C'est le minimum pour adhérer, ces 10 actions, 10 actions à 100 euros.

Monsieur GALLET

Ces actions, la commune aura la possibilité de les recéder ultérieurement ?

Monsieur le Maire

Écoutez, on verra bien.

Monsieur GALLET

Non. Mais est-ce qu'elle aura cette possibilité ?

Monsieur le Maire

Attendez ! On peut engager 1 000 euros sans que ça nous ruine.

Monsieur GALLET

Non, mais là n'est pas la question, vous n'avez pas compris la question.

Monsieur le Maire

A qui voulez-vous que je les cède ?

Monsieur GALLET
Les recéder à l'ARAC.

Monsieur le Maire
Non, elles ne seront pas cédées à l'ARAC. On est adhérent de l'ARAC, ce sont nos actions.

Monsieur GALLET
D'accord. Mais vous pouvez revendre ?

Monsieur le Maire
Peut-être.
Quelle importance ?

Monsieur GALLET
Puisqu'une société publique locale, elle est actionnaire à 100 %. Ce sont les collectivités territoriales qui sont actionnaires à 100 % de la collectivité locale. Donc effectivement, moi, c'est la première question que j'ai posée quand ça m'est venu sur le bureau. À titre professionnel, est-ce qu'on a la possibilité de revendre ses actions ?

Monsieur le Maire
Franchement, je ne me suis vraiment pas posé la question. Comme on est adhérent à l'AREC, on a payé aussi 10 actions, mais elles n'étaient qu'à 15 euros. (Inaudible).
Mais vous n'avez pas demandé à ce moment-là si vous voulez les revendre.

Monsieur GALLET
En principe, la réponse est oui, mais j'aurais aimé avoir confirmation.

Monsieur le Maire
Non, elles ne seront pas rétrocédées à l'ARAC, on fait partie de l'ARAC.

Monsieur GALLET
Et si vous voulez vous en retirez ?

Monsieur le Maire
Mais écoutez, peut-être c'est inscrit, je n'ai pas regardé. Si on veut s'en retirer, peut-être que c'est possible, oui. Article 14 : cession des actions. Voilà, tout est possible. Vous n'avez pas bien lu.

Monsieur GALLET
Moi, je n'ai pas les pages. Je n'ai pas les pages, donc c'est pour ça que je ne sais pas.

Monsieur le Maire
Vous l'aviez eu mercredi dernier, non ?

Monsieur GALLET
Non, mais je n'ai rien. Dans ce qui m'a été donné, je n'ai rien. C'est pour ça que je me permets de vous poser cette question.

Monsieur le Maire
Il faut trouver une adresse mail quand même, Monsieur Gallet. Je sais que vous êtes un résistant, mais quand même.

On ne va pas extrapoler encore là-dessus, on en a assez parlé. Donc, pour cette adhésion à l'ARAC, qui est pour ? À l'unanimité. Il faut désigner les représentants et là, je vous propose que ce soit moi le représentant.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- Adhère à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE et en approuve ses statuts.
- Rachète 10 (dix) actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 1 000 € (100 euros l'action).
- Désigne Monsieur le Maire pour représenter la Commune d'Auterive auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- Désigne Monsieur le Maire pour représenter la Commune d'Auterive auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- Désigne Monsieur le Maire pour représenter la Commune d'Auterive auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- Dote Monsieur le Maire de la Commune d'Auterive de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.
- Autorise Monsieur le Maire de la Commune d'Auterive à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions.
- Indique que la présente délibération sera transmise à la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Madame la Présidente de la SPL ARAC Occitanie.

Délibération affichée et publiée le 26/09/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 26/09/2022

N°7-4/2022 Mise en œuvre du permis de végétaliser sur la commune d'Auterive

Rapporteur : Mme TERRIER

Depuis la loi « Climat et résilience » du 12 août 2021 et l'article L2125-1-1 du CG3P, les communes peuvent, par délibération, décider de délivrer des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, pour des projets publics ou privés qui « participent au

développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation ».

Dans cet état d'esprit, la commune souhaite mettre en place cette AOT sous la forme d'un permis de végétaliser. Cette démarche a pour objectif d'encourager les habitants à participer à la promotion de l'espace urbain de la commune et à embellir notre cadre de vie.

La présente délibération a pour objet de définir les conditions et modalités de mise en œuvre de ce permis de végétaliser.

I. Grands principes du permis de végétaliser

a. Définition et procédure

Le permis de végétaliser s'inscrit dans une démarche citoyenne qui vise notamment à retisser du lien entre voisins, favoriser le développement de la biodiversité.

Ce permis s'entend comme une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT). Il peut être délivré à toute personne qui en fait la demande conformément à la procédure définie dans le règlement général (**Annexe 1**) joint à la présente délibération.

Le demandeur, également appelé le jardinier, dépose sa demande d'occupation (voir formulaire **Annexe 2**) en mairie, en précisant les modalités et conditions de réalisation de son projet (projet individuel ou collectif, site occupé, végétalisation envisagée...).

La demande sera ensuite instruite par le Comité Consultatif de Végétalisation Urbaine (CCVU) et une réponse écrite sera apportée au demandeur dans un délai d'un mois en moyenne.

Conformément au régime de la domanialité publique, cette autorisation est individuelle et incessible.

b. Espaces envisagés

A l'issue d'une étude de terrain réalisée par le groupe de travail en charge du projet, plusieurs sites ont été identifiés comme propices à sa mise en œuvre sans pour autant porter atteinte à l'affectation principale du domaine public.

Pour une meilleure lisibilité, un inventaire de ces sites est consultable sur le site de la mairie d'Auterive.

Il est précisé qu'en fonction de l'évolution du projet cette liste pourra faire l'objet de modifications

c. Principe de la gratuité d'occupation

En application de l'article L2125-1-1 du CG3P, l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public est consentie à titre gratuit.

d. Durée de validité de l'autorisation

Afin de permettre au demandeur de mettre en œuvre son projet dans des conditions raisonnables et de pouvoir le pérenniser, il est proposé que l'autorisation soit consentie pour une durée de 3 ans.

Elle pourra éventuellement faire l'objet d'une reconduction sous réserve de renouvellement de la demande par le jardinier.

II. Création du Comité Consultatif de Végétalisation Urbaine

Dans un souci d'impartialité de traitement des demandes et en application de l'article L2143-2 du CGCT, la commune souhaite instituer un Comité Consultatif qui sera en charge d'émettre un avis sur toutes les questions relatives à la délivrance du permis de végétaliser.

Il est composé comme suit :

- Le Maire (René Azéma) ou l'Adjoint à la transition écologique et à la biodiversité (Pascal Tatibouet) qui en assure la présidence
- La Conseillère Municipale déléguée au cadre de vie (Marie Terrier)
- Le Coordonnateur des Référents de Quartiers (Manu Élias) chargé de centraliser et relayer les demandes et interrogations des jardiniers
- Le Responsable de la Police Municipale (Franck Dufour)
- Le Chef de pôle du Centre Technique (Didier Desbougues)
- Le Responsable du service des Espaces Verts (Laurent Pulou)

En outre, à titre exceptionnel, le Comité Consultatif pourra demander la participation de tiers, en leur qualité d'expert, pour recueillir leur avis sur des sujets spécifiques.

Le Comité se réunira régulièrement pour étudier l'ensemble des demandes de permis de végétaliser.

Le demandeur pourra éventuellement être invité à exposer son projet.

III. Mise en œuvre du permis de végétaliser et réglementation applicable

Après instruction de la demande et si le Comité Consultatif a émis un avis favorable, la commune établira l'arrêté individuel d'autorisation d'occupation du domaine public, c'est-à-dire le permis de végétaliser.

Cet arrêté nominatif sera accompagné du règlement général que le jardinier devra impérativement signer et respecter sous peine de voir son autorisation annulée.

Ce règlement définit les conditions dans lesquelles la commune consent à l'autorisation d'occupation et notamment :

- Les règles d'aménagements,
- Les modes de gestions du site,
- Les engagements du jardinier,
- Le choix du site et des dispositifs de végétalisation,
- Les conditions de résiliation de l'autorisation

Monsieur SCAPIN

Oui, sur le type de végétalisation. Vous parliez de bulbes, mais si quelqu'un veut planter un arbre et occuper un domaine pendant trois ans, c'est possible ?

Madame TERRIER

Justement, c'est bien ça qui va faire l'objet du comité de consultation. On verra, si c'est un endroit qui pour l'instant n'a pas d'arbres et que le site qui est choisi n'est pas à proximité des canalisations d'une maison, qu'il y a suffisamment de terre, que les gens veulent planter un arbre et qu'on pense que ça ne pose pas de problème, on pourra donner cette autorisation. Les arbres, je pense que ce sera rare parce qu'on ne va pas donner de budget aux gens. Ils vont soit faire des boutures et des plantations, soit faire l'acquisition de plants. Ils devront entretenir sans produits phytosanitaires puisqu'on est zéro phyto à Auterive. Donc, ça entraîne pour eux un investissement, quand même. Mais il peut y avoir des arbres et on consultera les services techniques dans ces cas-là. "Est-ce que c'est bien, quelqu'un veut mettre un arbre ? Est-ce qu'on peut le mettre là ? Qu'est-ce que vous en pensez ? Et si c'est bien, pourquoi ne pas dire oui ?"

Monsieur SCAPIN

Pourquoi pas ? Et bout de trois ans, l'arbre pourra rester ?

Madame TERRIER

Mais non, on n'enlèvera pas l'arbre au bout de trois ans, sauf si jamais il y a gêne, s'il y a des travaux de voirie à cet endroit-là. Parce que ça peut arriver qu'un endroit soit végétalisé, c'est

pareil pour nous, on va détruire un endroit où il y a de l'herbe ou un massif parce qu'on fait des travaux. Donc, s'il y avait des travaux dans le lieu en question, on préviendrait les gens qu'il y aurait des travaux et que soit on détruirait, soit on traverserait leur espace.

Monsieur SCAPIN

Et est-ce qu'on ne craint pas les conflits ? Parce que là, on est sur le domaine public. Donc ça sera, je suppose, ouvert à tout le monde. Si monsieur X plante des bulbes et que sa voisine les piétine...

Madame TERRIER

Tout est possible. On peut aussi couper les roses qui dépassent de la clôture du voisin. On peut aussi attraper (inaudible) par-dessus.

Monsieur SCAPIN

À la différence qu'on est sur le domaine public.

Madame TERRIER

Oui, vous avez raison. Bien sûr, on essaiera d'aviser en espérant que les gens ont des attitudes un peu civilisées. Tout peut arriver, le vandalisme existe. Des plantes sont volées à la commune régulièrement, des buissons dans les jardinières, nous le savons. On verra comment on peut régler tout ça. Je pense qu'il y a des gens que ça intéressera et j'espère qu'ils ne seront pas rebutés. On a voulu faire les choses correctement au niveau juridique. En cas de problème, il ne faut pas que ça affole les gens parce que ça ne va pas être si contraignant que ça.

Monsieur SCAPIN

Le fait que le jardinier ait la responsabilité civile suffit-t'il ?

Madame TERRIER

Si quelqu'un se blessait à cause d'un pot de fleurs ou de quelque chose qui dépasse, ou qu'il recevait un végétal dans la figure, dans l'œil, enfin qu'il y avait un accident, il serait couvert à partir de là. Dans l'arrêté, il est précisé qu'il a fourni...

Monsieur SCAPIN

Et la mairie ne serait pas inquiétée ?

Monsieur le Maire

Normalement, la mairie n'est pas inquiétée puisque c'est de la responsabilité de celui qui le fait. Ça ne veut pas dire qu'on ne va pas se sentir concerné. Mais juridiquement, il fallait se mettre à l'abri de ça parce qu'on ne va pas aller vérifier tous les huit jours que c'est toujours en état, que ce n'est pas dangereux, que ça ne dépasse pas. On va réunir le comité, on fera régulièrement des points, mais on ne peut pas être derrière les gens tout le temps. Donc il faut qu'ils soient protégés de ce qu'ils ont fait.

Monsieur SCAPIN

J'ai une autre question. Sur une voie de lotissement où il y a plusieurs jardiniers différents, comment vous allez organiser tout ça pour que les projets soient harmonieux ? Ou est-ce que chacun proposera son projet ?

Madame TERRIER

Chacun peut proposer, mais on encourage, dans ce document, les gens à se consulter dans un lotissement. Si dans la même rue, le même petit espace commun de lotissement, il y a un projet, il est plus intéressant que les gens se mettent à plusieurs ou, au moins, se consultent. Donc, on va

souhaiter que les gens aient une attitude suffisamment civique pour consulter leurs voisins. "Qu'est-ce que vous en pensez ? On a envie de mettre ça, vous êtes d'accord ? Vous voulez participer ?" On peut espérer que ce sera fait dans cet esprit. Si ce n'est pas fait dans cet esprit, on avisera. On dira : "Écoutez, c'est épouvantable ce que vous avez fait. Tout le monde se plaint. »

Monsieur GALLET

Vu que vous avez consulté d'autres collectivités, notamment la mairie de Villeneuve-Tolosane, j'ai cru comprendre, quels sont les retours de ce type d'action ?

Madame TERRIER

Villeneuve-Tolosane, c'était très intéressant à consulter dans les documents. On a consulté les documents d'autres villes, notamment ceux de Montpellier, mais c'est une ville plus importante. On voulait aller voir à Villeneuve-Tolosane. Apparemment, ce n'est pas très avancé chez eux parce qu'ils n'avaient pas grand-chose à nous montrer. Je m'attendais à ce qu'ils nous disent : "Oui, venez, nous avons fait plein de choses." Ils en sont encore un peu au début et ils nous ont dit : "Pour l'instant, on a plutôt occupé un endroit qui était privé." Du coup, on n'y est pas allé et on leur a dit : "Écoutez, on viendra voir quand vous aurez avancé, on vous montrera ce qu'on aura fait, nous." On en est resté là.

Monsieur GALLET

Je ne sais pas si le maire de Villeneuve, Romain Vaillant, est tout à fait d'accord avec ça. J'observe que certes, le domaine public est imprescriptible et inaliénable, du reste ce type de convention d'occupation temporaire du domaine public le couvre. Mais je reste très réservé sur ce que j'appelle la privatisation d'un domaine public. Le domaine public appartient à la collectivité. Et donner, ne serait-ce que temporairement, ce type d'activité à des privés, j'émet beaucoup de réserve.

Madame TERRIER

Je vous encourage à voir le nombre de villes qui l'ont pratiqué, notamment des villes comme Marseille, Rennes, Nanterre, des villes bien plus importantes qui l'ont mis en place dans l'idée de fleurir, que la collectivité ne soit pas la seule à fournir les plantes, à payer l'entretien des espaces verts. Et je pense qu'on est loin d'être les seuls. C'est une belle démarche, c'est une démarche collective aussi. C'est une démarche citoyenne pour les habitants, une démarche d'entente qui peut déboucher après sur des petits repas de quartier. On discute de ce qu'on va faire comme plantations. Ça ne me paraît pas extrêmement dangereux, d'autant plus qu'on garde la main sur ce qui nous paraît tenir trop de place, être mal venu pour une raison ou pour une autre. On s'est mis à l'abri de ça. Si on est insatisfait, on pourra le dire, l'exprimer et aller voir les gens soit pour qu'ils améliorent, soit pour décider que ça ne va pas du tout et même démolir, j'espère qu'on n'arrivera pas à des choses comme ça. Mais on y a réfléchi, ça relève aussi d'une réflexion des référents de quartier, c'est issu de ce dispositif et ça me paraît animer le quartier et une belle vie ensemble. À titre personnel et avec mes collègues avec qui j'ai travaillé, on était très volontaristes là-dessus et contents de faire ce travail et de le proposer. Je pense qu'il y aura des gens qui aiment les plantes dans l'assistance. Enfin, quand on voit le concours Fleurissons Auterive qui commence à avoir ses adeptes, les gens ont envie non seulement de s'occuper de leur jardin ou de leur pas-de-porte, mais aussi de donner à voir et d'embellir la ville. Donc, c'est une occasion de l'embellir. La municipalité ne peut pas tout acheter, tout fournir et tout faire partout. C'est ma remarque en tant que chargée de présenter le dispositif.

Monsieur GALLET

C'est juste une appréciation personnelle. Peu importe les autres collectivités, même si on peut s'en servir comme référence de temps en temps, un domaine public, à mon avis, j'émet beaucoup de réserve sur la privatisation d'un domaine public.

Madame TERRIER

Ce n'est pas une privatisation, c'est une autorisation d'occupation temporaire.

Monsieur GALLET

Même s'il y a imprescriptibilité.

Madame TERRIER

Donnée pour trois ans.

Monsieur GALLET

J'é mets mon point de vue.

Monsieur le Maire

Une autorisation, ça peut ensuite se lever.

Madame TERRIER

Oui, c'est ça, on se laisse la liberté si on trouve que c'est abusif d'intervenir.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **VALIDE** la présente mise en œuvre du permis de végétaliser sur la commune
- **VALIDE** le règlement général (**Annexe 1**) et le formulaire de demande (**Annexe 2**)
- **VALIDE** le projet d'arrêté municipal (**Annexe 3**)

VALIDE la création du Comité Consultatif de Végétalisation Urbaine et sa composition

LA DELIBERATION EST VOTEE A LA MAJORITE

POUR : 24

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN et Mme CAVALIERI D'ORO)

Délibération affichée et publiée le 26/09/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 26/09/2022

N°7-5/2022 Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Mr le Maire

Le Maire d'Auterive expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Monsieur le Maire

J'avais choisi de ne pas délibérer, c'est-à-dire de choisir d'exonérer pendant deux ans les cautions nouvelles envisagées habitation de la taxe foncière. Étant donné tous les soucis financiers dont on va parler tout à l'heure, je vous propose de limiter cette exonération à 40 % de la base imposable. Ceci concerne tous les immeubles d'habitation sauf ceux qui sont financés au moyen de prêts aidés par l'État ou de prêts conventionnés, c'est-à-dire les logements sociaux. Ceux-là seront exonérés à 100 % pendant deux ans.

Madame CAVALIERI D'ORO

Si je peux me permettre, les bailleurs sociaux ont des exonérations de 20 à 40 ans, quand même.

Monsieur le Maire

Oui.

Madame CAVALIERI D'ORO

La taxe foncière.

Monsieur le Maire

Pour l'instant, on ne travaille que sur deux ans.

Madame CAVALIERI D'ORO

De toute façon, ils s'en moquent puisqu'ils ont 20 à 40 ans. 30 ans, pardon.

Monsieur GALLET

Une question. Lors du vote du budget primitif, on était favorable pour répercuter la hausse de 3,4 %, compensée par une baisse des taux d'imposition, la hausse des 3,4 % des bases d'imposition émanant de la loi. Ça touchait tout le monde. Là, vous proposez une limitation de l'exonération qui ne touche que certains.

Monsieur le Maire

C'est une limitation, effectivement. Elle était pour toutes les constructions nouvelles, (inaudible) à 100 %. Et là, on propose de limiter l'exonération à 40 % de la base imposable. Mais ça sera pour le budget 2023, bien sûr. En 2022, ce sera pour le calcul de la base pour l'impôt foncier 2023. Alors, qu'est-ce qui est favorable à cette limitation de l'exonération ?

Monsieur SCAPIN

On est favorable. Juste une observation, excusez-nous, Monsieur le Maire, sur la délibération en elle-même. Il y a une phrase qui est un copier-coller.

Monsieur le Maire

C'est un copier-coller de quelque chose qui était officiel.

Monsieur SCAPIN

On s'est arraché les cheveux pour essayer de comprendre ce que vous alliez nous présenter.

Monsieur le Maire

Ce sont tous les immeubles à usage d'habitation, sauf ceux qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'État. Ce sont tous ceux-là qui seront exonérés.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LA DELIBERATION EST VOTEE A LA MAJORITE

POUR : 26

ABSTENTION : 1 (Mr OLIVEIRA)

Délibération affichée et publiée le 26/09/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 26/09/2022

N°7-6/2022 SDEHG Rénovation de 8 coffrets de commande vétustes en divers secteurs

Rapporteur : Mr ROBIN

Suite à la demande de la commune du 11/02/2022 concernant **la Rénovation de 8 coffrets de commande vétustes en divers secteurs (suite 6 AT 84) - référence : 6 BU 474**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Cette affaire est la suite de la 6 AT 84 (campagne de pose d'horloges astronomiques dans toutes les commandes d'éclairage non équipées). Elle complète le dossier précédent dans lequel il n'avait pas été possible d'équiper les coffrets trop vétustes et de les remplacer. Les commandes à traiter sont :

Monuments aux Morts :

- *Dépose de la cellule photo électrique (lumandar) existante à remplacer par une horloge astronomique radio pilotée 2 canaux*
- *Remplacement des 2 portes cassées (coffret CIBE et S20).*

P35 Quilla :

- *Remplacement du coffret de commande vétuste par un coffret de commande neuf.*
- *Horloge astronomique existante conservée.*

P37 Trebons :

- *Remplacement du coffret de commande vétuste par un coffret de commande neuf, équipé une horloge astronomique radio pilotée 2 canaux.*

P42 Bordenoble :

- *Remplacement du coffret de commande vétuste par un coffret de commande neuf.*
- *Horloge astronomique existante conservée.*

P47 Trantoul :

- *Remplacement du coffret de commande vétuste par un coffret de commande neuf, équipé une horloge astronomique radio pilotée 2 canaux.*

P74 Rte de Cintegabelle :

- Remplacement du coffret de commande vétuste par un coffret de commande neuf, équipé une horloge astronomique radio pilotée 2 canaux.
- Commande déplacée en domaine public, sur le support béton du PL n°2531.

P75 Lafayette :

- Remplacement du coffret de commande vétuste par un coffret de commande neuf, équipé une horloge astronomique radio pilotée 2 canaux.

P83 Balenson :

- Dépose du tableau de commande vétuste, à remplacer par un tableau neuf avec 2 départs EP.
- Horloge astronomique existante conservée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 2 581 € |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 6 557 € |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 7 290 € |
| Total | 16 428 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **707 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

N °7-7/2022 SDEHG Dépose des bornes basses vétustes situées Voie Héméra dans la ZI Lavigne

Rapporteur : Mr ROBIN

Suite à la demande de la commune du 20/05/2022 concernant la Dépose des bornes basses vétustes situées Voie Héméra dans la ZI Lavigne - référence : 6 BU 565, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des 14 bornes basses vétustes. Non remplacées. Massifs et câbles à déposer.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit:

| | |
|--|---------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 854 € |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 2 169 € |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 2 412 € |
| <hr/> | |
| Total | 5 435 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur SCAPIN

Bien entendu, si ça ne fonctionne pas, il faut trouver des solutions dans cette zone d'activité où l'éclairage n'est peut-être pas nécessaire, puisque la nuit il ne se passe pas grand-chose. Les grenouilles pourront profiter du bassin sans lumière, ce sera peut-être mieux. Mais là où je suis surpris, c'est que ce soit la commune qui prenne en charge ces travaux, étant donné qu'on est dans la zone d'activité qui est une voie d'intérêt communautaire. C'est la communauté de communes qui avait réalisé ces travaux au moment de la création de cette voie.

Monsieur ROBIN

Alors, l'éclairage public nous appartient, c'est déclaré sur le SIG. La communauté de communes n'a pas de compétence sur l'éclairage public. Donc, ça revient aux communes. Pareil pour l'autre partie, c'est Miremont, la moitié du territoire de la zone industrielle. Une partie pour Miremont, une partie pour l'autre.

Monsieur SCAPIN

Oui, c'est la communauté de communes qui a payé.

Monsieur le Maire

Le SDEHG ne peut pas travailler pour la communauté de communes.

Monsieur GALLET

Il y a eu un transfert conventionnel de l'éclairage public ?

Monsieur ROBIN

Je ne sais pas, je n'étais pas aux manettes à l'époque. Vous deviez y être peut-être. Mais en tout cas, aujourd'hui, sur le SIG, la communauté de communes ne peut pas intervenir, et souvent, je les appelle de la communauté de communes et monsieur Mesquida, entre autres, qui est le DST de la communauté de communes pour justement déclarer les pannes éventuelles, et c'est du ressort de la commune. Donc en tout cas, nous faisons une dépose de ces 18 bornes qui nous ont occasionné beaucoup de déclenchements, y compris sur le reste du secteur aussi, puisque c'était une mise en parallèle sur certains circuits. Ces bornes-là étaient en plus très énergivores, donc on les supprime. Il y a l'autre bassin de rétention – je ne me souviens plus le nom – il y a un autre bassin de rétention.

Monsieur SCAPIN

La voie Hermès ?

Monsieur ROBIN

Voilà. Les bornes sont beaucoup plus hautes et on n'a pas de déclenchement de ce côté-là. Par contre, celles-là, on les laisse encore. Ça a répondu ?

Monsieur GALLET

Oui. Ça a répondu, oui. Qu'on intervenait sur un réseau qui n'avait pas été transféré sur le domaine communal. Juste une dernière petite observation, (Balençon), ça s'écrit E, N. On écorche le mot.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré, le
Conseil Municipal**

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

LA PRESENTE DELIBERATION EST VOTEE A LA MAJORITE

POUR : 25

ABSTENTION : 2 (Mirs GALLET et SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 26/09/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 26/09/2022

N 7-8/2022 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune d'Auterive

Rapporteur : Mr ROBIN

L'éclairage général et absolu de l'ensemble des voies des collectivités territoriales n'est soumis à aucune disposition législative ou réglementaire. Des considérations environnementales et économiques, conjuguées à des obligations normatives, peuvent inciter les collectivités à réduire ou à supprimer l'éclairage artificiel.

Monsieur le Maire rappelle donc la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes indiquent clairement que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. De plus, il est démontré qu'à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit peut nécessiter la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a lancé ce programme dès 2020 auprès du SDEHG. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

L'extinction sera effective sur l'ensemble du territoire, excepté le long des routes départementales D820 et D622, de 0h00 à 5h00 du matin, pour une année expérimentale.

Monsieur le Maire

Oui. On propose ça pour une année expérimentale. Ensuite, on a un petit couac par rapport à la communauté de communes qui, elle, souhaite éteindre d'une autre façon.

Monsieur SCAPIN

Puisqu'elle n'a pas la compétence en matière d'éclairage public.

Monsieur le Maire

Si. C'est elle qui paye. Sur la zone d'activité, c'est elle qui paye. Mais par contre, elle ne peut pas travailler avec le SDEHG.

Monsieur SCAPIN

Elle ne peut pas travailler avec le SDEHG, elle paye et c'est nous qui payons pour enlever les travaux qu'elle a faits. C'est un peu compliqué quand même.

Monsieur le Maire

Elle souhaite faire une extinction de 0 h 00 à 6 h 00 du matin.

Monsieur ROBIN

Avec un autre dispositif

Monsieur le Maire

Avec un autre dispositif. Nous, on travaille avec les horloges. Eux, ils vont travailler avec le compteur Linky sur la partie zone d'activité.

Monsieur ROBIN

Donc, il y a une expérimentation qui va être en cours, qu'on va essayer de conjuguer pour que ça soit réalisé en même temps, et donc il y a juste un décalage d'une heure, parce qu'ils ont déjà programmé les compteurs Linky sous cette forme-là. Donc, il faudra attendre déjà la délibération de ce soir, puis après, les différents arrêtés que l'on va faire, probablement un arrêté pour l'ensemble de la commune et un arrêté spécifique pour la zone industrielle, puisque Miremont aussi, de leur côté, ont deux compteurs aussi à aménager.

Monsieur SCAPIN

OK. Vous parlez d'une signalisation spécifique qui va informer la population, ça va être quoi ?

Monsieur ROBIN

Essentiellement, on va repérer là où il n'y aura pas d'éclairage, peut-être des dos d'âne ou des choses comme ça, avec une signalétique au sol réfléchissante.

Monsieur le Maire

Un signal spécifique. Au cas où il y a danger, on peut signaler

Monsieur SCAPIN

Il me semble l'avoir vu dans plusieurs communes, que les municipalités annonçaient le fait que l'éclairage était éteint à l'entrée des villes, parce que si demain, vous faites de nouveaux travaux, il faudra remettre des panneaux. Mais après, vous voyez ce que vous voulez faire.

Monsieur ROBIN

On regardera tout ça au bon moment. Là, pour l'instant, c'est juste une délibération. On vous dit qu'il y aura des signalisations spécifiques, j'avoue qu'on y travaille aussi.

Monsieur SCAPIN

D'accord. Et aussi sur la base du matériel en place, il suffit de programmer quelques horloges-là ?

Là où il y a des cellules, comment on va faire ?

Monsieur ROBIN

Il va y en avoir. On a remplacé 60 actuellement. Pour l'ensemble de ces travaux, on a déjà remplacé depuis mars. On a commencé en mars, mais jusqu'au mois de mai, on a fait déjà une délibération pour remplacer toutes les horloges astronomiques. On a certains points qui sont isolés où là, on va faire des travaux supplémentaires pour pouvoir couper et avoir une extinction nocturne. On n'a pas pu tout remplacer de suite et tout faire.

Monsieur SCAPIN

Il restera encore des voies qui seront alimentées par des coffrets avec des cellules qui seront toujours éclairées...

Monsieur ROBIN

Oui, et on va y remédier, mais il y a des travaux à faire.

Monsieur SCAPIN

Non, c'est pour connaître à peu près le ratio, si ça va être, je ne sais pas moi, 50 % de la commune qui seront là-dedans ou 80 ou (hormis).

Monsieur ROBIN

Hormis là, aussi on vous dit qu'il y a la D820 et la 622 qui resteront éclairées. Le problème, c'est qu'on a des ramifications qui partent et qui sont alimentées depuis ces coffrets qui sont sur la D820. Là aussi, il y a du travail de répartition à faire pour pouvoir couper. Donc tout ne va pas être fait de suite. Mais essentiellement, on a une prévision en gardant la D820 et la D622 allumées, on gagnerait 35 000 euros sur une année, en prévision (d'extinction).

Sachant qu'on a essentiellement fait beaucoup de travaux, justement, ces deux axes pour passer en LED. Donc, on laisse allumés les axes qui sont équipés de LED.

Monsieur SCAPIN

Puis on éclaire à moitié aussi déjà actuellement ?

On baisse la puissance des points lumineux ?

Monsieur ROBIN

Oui. On est sur des bipuissances. Donc tout ça, c'est travaillé... on avance, mais il faut y aller petit à petit aussi, parce que ça a un coût et on fait 35 000 euros d'économies avec cinq heures coupées sur une année, c'est bien.

Monsieur GALLET

Oui. Juste au niveau de qui va payer le réglage des horloges ?

Monsieur ROBIN

Alors, pour le faire au plus vite, pour justement pouvoir bénéficier, on va dire, de cette extinction nocturne, on est passé en direct avec la société Bouygues. Bouygues qui nous assure la maintenance sur le secteur. On pouvait passer par le SDEHG. Le problème, c'est qu'il fallait attendre un certain délai, le SDEHG, de six mois, voire un an. Donc là, c'est Bouygues qui, sur proposition de devis, va nous basculer les horloges, ce sera une opération en deux, trois jours, ils nous ont dit sur l'ensemble des horloges qui vont basculer.

Monsieur GALLET

Et le ratio, combien paie-t-on de facture d'éclairage public à ce jour ?

Monsieur le Maire

Autour de 100 000 euros.

Monsieur GALLET

100 000 euros ? Donc là, effectivement, s'il y a 35 000 euros, parce que les études montrent qu'il y aurait, pour environ six heures d'extinction, 28 % de gain de la facture d'éclairage public. Donc là, vous pensez qu'il y aura les 35 % ?

Monsieur ROBIN

Là, je peux vous dire déjà qu'en 2019, on avait 111 000 euros de facture, je vous parle en facture et en kilowatt, c'est peut-être plus parlant, parce que le problème, c'est que ça monte. En 2021, on est à 107 000 euros. On a gagné quand même 28 000 kilowattheures (sur les deux années) pour vous donner un chiffre, de baisser quand même la puissance et passer à la LED. Et là, la strate des communes actuellement est à 30 % d'éclairage LED. Nous, on vient de passer avec les dernières, la route de Nailloux par exemple qu'on a équipée, on est à 37 % d'éclairage LED. Donc, ça vous donne déjà un chiffre sur tout ce qu'on a réalisé. Après, 35 000 euros, ce n'est quand même pas...

Monsieur le Maire

35 000 euros, c'est ce que nous a calculé le SDEHG, ça a peut-être...

Monsieur ROBIN

Après, il faut voir avec les inflations.

Monsieur GALLET

Oui, parce que ça a été regardé sur Toulouse Métropole, mais c'est Romain Vaillant le maire de...

Monsieur ROBIN

Je ne connais pas Toulouse Métropole, je vous parle d'Auterive.

Monsieur GALLET

Sur 850 000 habitants, c'est à peu près 28 %.

D'accord. Juste pour avoir fait des expérimentations aussi d'aller jusqu'à 5h30 du matin, ce n'est pas aberrant, ce n'est pas déconnant de 0 h 00 à 5 h 30.

Monsieur ROBIN

Je ne sais pas, quand vous êtes en période d'été, il y en a qui partent de bonne heure d'Auterive.

Monsieur le Maire

Et de plus en plus. Ils partent travailler de bonne heure.

Monsieur ROBIN

Avec les difficultés de trajet, je ne sais pas si vous partez de bonne heure d'Auterive, mais ça sature très rapidement sur Toulouse

Monsieur GALLET

Je pars de très bonne heure.

Monsieur ROBIN

Les gens partent de très bonne heure de Toulouse, pour aller sur Toulouse.

Monsieur GALLET

Oui. Les expérimentations, 5h00, tout le monde n'est pas à peu près à (inaudible).

Monsieur ROBIN

C'est les chiffres qui nous sont donnés et c'est les conseils du SDEHG, aussi sur 5 h 00.

Monsieur GALLET

Oui, mais le SDEHG préconise 5 h 30.

Monsieur SCAPIN

Une dernière observation sur la délibération. Il est écrit : "L'extinction sera effective sur l'ensemble du territoire, excepté le long des routes départementales de minuit à 5 h 00 du matin". Elle sera effective sur l'ensemble du territoire de minuit à 5h00 du matin, excepté sur les routes départementales ?

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur SCAPIN

Sinon, ça veut dire le contraire.

Monsieur le Maire

Elle sera effective, excepté le long des routes départementales, c'est clair.

Monsieur SCAPIN

Excepté le long des routes départementales de minuit à 5h00. Il manque une virgule alors.

Monsieur le Maire

Même deux virgules (on peut mettre). (Inaudible).

Monsieur ROBIN

Monsieur le Maire, vous pourrez rajouter les deux virgules, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire

Oui, c'est fait. C'est fait dans le compte-rendu.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à
l'UNANIMITE**

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00 heures à 05 heures dès que les installations techniques le permettront.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Délibération affichée et publiée le 26/09/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 26/09/2022

N°7-9/2022 Renouvellement de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Sud Toulousain

Rapporteur : Mr le Maire

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 6 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Pays Sud Toulousain en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n°755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020

Vu la délibération n°7-9/2022 de la commune d'Auterive, en date du 22 septembre 2022, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Mme ou M. le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2022.

Monsieur SCAPIN

Oui. On a été surpris en lisant la convention, à l'article 12. Que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2022. On est déjà au 21 septembre. Donc, par cette convention, on autorise même le personnel du PETR à faire des demandes de pièces, plein de choses comme ça.

Monsieur le Maire

Il y avait une convention qui était existante déjà et on ne fait que reprendre l'ancienne convention.

Monsieur SCAPIN

Il n'y a pas de risque ?

Monsieur GALLET

Sur le plan du droit, il y a des risques, vu que tout ce qu'a signé le service instructeur depuis le 1^{er} janvier est nul et non avenu, qu'il n'avait pas l'autorisation de demander des pièces complémentaires ou tout ce qui est énuméré dans la convention et donc ça fragilise tous les actes juridiques qui ont été passés depuis le 1^{er} janvier en termes de demandes diverses. Ce n'est quand même pas anodin.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **Approuve** la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol,
- **Donne** pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération affichée et publiée le 26/09/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 26/09/2022

N^o7-10/2022 Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public de parcelles situées rues Jacky Combatalade et Vincent Auriol

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération en date du 1^{er} juin 2022 n^o 5-17/2022, le conseil municipal a approuvé le projet de rétrocession parcellaires réciproque entre la commune et l'OPH31, concernant des parcelles situées rues Jacky Combatalade et Vincent Auriol.

A la demande de Maître LEMARCHAND, notaire en charge du dossier, les parcelles que la commune entend rétrocéder à l'OPH31, faisant partie du domaine public, il y a lieu d'en constater leurs désaffectations et de prononcer leurs déclassements.

Les parcelles concernées sont les suivantes (annexel) :

- Section AS n°461 pour une contenance de 60m²
- Section AS n°458 pour une contenance de 601m²
- Section AS n°459 pour une contenance de 100m²
- Les anciennes parcelles K1929, K1930 et K1931 qui ont fait l'objet d'une intégration dans les actuelles parcelles AS 428 et AS427.

A ce jour, l'ensemble des parcelles précitées sont occupées par les bâtiments de l'OPH31, issues d'une opération de démolition-reconstruction. Ces parcelles ne sont donc plus affectées à l'usage direct du public ni même à un service public depuis très longtemps.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation des parcelles susvisées, de prononcer leurs déclassements du domaine public communal, de sorte qu'elles soient incorporées dans le domaine privé de la Ville.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1, L2141-1 et L3111-1,

Considérant que la commune est propriétaires des parcelles AS 461, AS 458, AS 459, K1929, K1930 et K1931, relevant de son domaine public,

Considérant que ces parcelles ne sont aujourd'hui plus affectées à l'usage direct du public ni même à l'exploitation d'un service public,

Considérant que la commune ne souhaite pas leur donner de nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à leur déclassement, et ainsi de les intégrer dans le domaine privé communal,

Considérant que cette opération permettra à la commune de pouvoir les rétrocéder à l'OPH31 et ainsi régulariser une situation de fait issue d'une opération de démolition-reconstruction et de divers remaniements cadastraux.

Monsieur GALLET

Toujours des questions d'ordre juridique, effectivement. Vu que normalement, il devrait y avoir une enquête publique, en même temps que la désaffectation, et dans le cas du déclassement du domaine public, ça veut dire que le (l'OPHLM) a construit sur un domaine public, ce qui est complètement illégal. Pourquoi n'y a-t-il pas d'enquête publique ?

Monsieur le Maire

Écoutez, il y a un moment que l'OPH travaille avec notre juriste. On pense qu'on est clairs là-dessus et qu'il n'y a pas de problème.

Monsieur GALLET

Ce n'est pas du tout clair. Ce n'est pas du tout clair. Je tenais à vous le dire. Dans le sens du droit, ça ne va pas du tout.

On ne construit pas des bâtiments privés sur un domaine public. On lance une enquête publique en même temps que la désaffectation des biens relevant du domaine public. Là, on a construit sur un bâtiment, sur du domaine public, et on procède à une désaffectation d'un bien sans enquête publique. Pour moi, rien ne va. Si pour vous, tout va bien, parfait !

Monsieur le Maire

Vous pensez qu'il faut aller démolir les bâtiments ?

Monsieur GALLET

Je pense qu'il faut respecter le droit, en France. C'est tout.

Monsieur le Maire

La construction ne s'est pas faite quand j'étais maire. Prenez-vous-en à mes prédécesseurs.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

CONSTATE la désaffectation des parcelles AS 461, AS 458, AS 459, 1<1929, 1<1930 et 1<1931 tels que mentionnés dans la présente délibération,

PRONONCE leurs déclassements du domaine public communal et leur incorporation dans le domaine privé,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

LA PRESENTE DELIBERATION EST VOTEE A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 2 (Mrs GALLET et SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 26/09/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 26/09/2022

QUESTIONS DIVERSES

Madame CAVALIERI D'ORO

Ne serait-il pas pertinent de demander une prospective financière à l'ATD ?

Monsieur le Maire

On peut mettre la deux avec, non ? Ça va ensemble.

Madame CAVALIERI D'ORO

Si vous voulez, oui.

Monsieur le Maire

C'est pour revoir le plan des investissements et des dépenses ?

Madame CAVALIERI D'ORO

Oui, oui. Je continue. Avez-vous revu le plan des investissements et des dépenses eu égard à l'envolée des coûts de l'énergie ?

Monsieur le Maire

Effectivement, on peut demander un accompagnement à l'ATD, ça a déjà été fait. Mais pour nous, en ce moment, c'est trop tôt, parce qu'on ne connaît pas encore l'atterrissage 2022. S'ils veulent faire une prospective, pour que ce soit précis, il faut quand même qu'on sache quel est l'atterrissage 2022 sur nos comptes. De plus, nous sommes équipés d'un logiciel Simco. La prestation comprend la mise à jour des données, et également le travail sur le PPI. Ce PPI sera retravaillé en fonction du résultat de 2022 et de la prospective pour les années suivantes. Il sera présenté début 2023, avec le rapport d'orientations budgétaires. Pour ce qui est du coût de l'énergie, nous avons un peu de chance dans notre malheur, parce que nous sommes quand même protégés par les marchés pour le gaz et l'électricité.

Monsieur SCAPIN

Je vais vous la lire, si vous le voulez bien, comme ça, tout le monde l'entendra. Effectivement, elle se rapproche de celle de madame Cavaliéri d'Oro que je viens d'entendre. Au vu de la situation globale, le prix des énergies explose. Quel est l'impact sur le budget actuel et quelles mesures comptez-vous prendre dans les prochains mois, hormis celle de la coupure de l'éclairage public dont on vient de parler ?

Monsieur TATIBOUET

Je reprends les propos du maire. Dans notre malheur, on a quand même de la chance d'avoir souscrit à un marché groupé qui nous permet d'amortir un peu le choc de l'envolée du coût de l'énergie, notamment au niveau du gaz. Puisqu'on est avec Gaz de Bordeaux, et les nouvelles de Gaz de Bordeaux, c'est que les coûts n'ont pas augmenté de manière excessive en 2022, et sur 2023, du fait qu'ils ont 60 % de réserves, ils n'envisagent pas des coûts très importants. On est face à une hausse, mais une hausse maîtrisée. D'autre part, vous savez que depuis 2018, on engage des diagnostics de nos bâtiments. L'AREC nous a aussi aidés sur une stratégie de réduction des consommations. Mais là, on parle des consommations, et non pas des coûts. La première pierre de cette stratégie de rénovation, ça a été la rénovation du complexe (Dejean-Allégora), qui est quasiment terminée. On va pouvoir suivre et réduire nos consommations. De même que pour l'hôtel de ville aussi, où on a changé les chaudières et isolé. On travaille sur la réduction des consommations. On travaille sur la maîtrise des coûts via le marché UGAP et on va aussi travailler avec les services, les agents et les usagers des divers bâtiments sur la mise en place d'écogestes quotidiens, sur l'éclairage, les fermetures des radiateurs, etc. Voilà

un peu l'objectif. Sachant qu'il y a un volet aussi qui va être travaillé, c'est sur l'aspect régulation, programmation des chaufferies, des chaudières. On a 22 sites gaz sur la collectivité. Il y a de gros sites qui sont les écoles. Et là, avec le prestataire, on va travailler sur la mise en place d'une régulation pour coller au mieux aux températures de confort et ne pas trop les dépasser, c'est-à-dire 20 degrés dans les écoles, une température réduite la nuit, etc. Voilà, en quelque sorte, les mesures qu'on souhaite prendre pour éviter cette envolée qui est, pour l'instant, maîtrisée, mais qui risque, en 2022, de dépasser le budget prévisionnel, déjà.

Monsieur SCAPIN

Je reprends l'exemple des écoles où, je suppose, qu'on va baisser à 20 degrés. On est à combien, actuellement, dans les écoles ?

Monsieur TATIBOUET

Pour l'instant, on a mis en place des capteurs CO2, mais qui font aussi les températures. Justement, on a regardé le logiciel il y a une semaine, on était à 25. Mais forcément...

Monsieur SCAPIN

Ce n'est pas du chauffage, c'est l'énergie naturelle.

Monsieur TATIBOUET

C'était la chaleur ambiante. Mais c'est pour vous dire aussi qu'on a quand même un petit problème de confort d'été, de chaleur en été. Mais le fait d'avoir mis ces capteurs en place et de pouvoir surveiller la température régulièrement va nous permettre de programmer une régulation de chaudière pour coller aux températures.

Monsieur SCAPIN

Et l'an dernier, par exemple, l'hiver précédent, on avait quelle température dans les écoles ?

Monsieur TATIBOUET

Il y avait un suivi, si vous voulez, mais un suivi un peu empirique. Je ne sais pas si vous vous rappelez, il y avait le programme ACTEE qui avait mis en place un suivi des températures et des consommations dans les écoles. Mais il y avait seulement une sonde de température. C'était empirique. Ce n'était pas encore à l'aide d'un programme ou d'une programmation, par un climaticien.

Monsieur GALLET

Juste une petite précision au niveau du marché UGAP que vous relatez. Je pense que vous savez que les entreprises mettent en avant la théorie de l'imprévision, c'est-à-dire passent directement par le code des marchés publics, et on ne peut pas s'exonérer de l'augmentation qu'elles demandent. On peut juste la négocier. Au vu de cette théorie qui est consacrée par le Conseil d'État notamment, vous ne pourrez pas vous exonérer d'augmentation si les entreprises attributaires du marché par l'UGAP demandent des augmentations.

Monsieur TATIBOUET

Le marché est révisé annuellement.

Monsieur GALLET

Mais là, il n'y aura plus qu'une révision. Ce n'est pas la révision contractuelle du marché. La théorie de l'imprévision veut que si l'entreprise demande des augmentations bien au-delà des règles de révision de prix conclues au marché, vous y serez soumis.

Monsieur TATIBOUET

Je vous ai expliqué qu'on a appelé Gaz de Bordeaux, et que sur le gaz, on a l'assurance qu'on n'aura pas des augmentations excessives du fait qu'ils ont constitué des réserves suffisantes. Pour l'électricité, c'est différent.

Madame CAVALIERI D'ORO

Il n'y a pas eu de réponse, quand même. Est-ce que vous pensez que vous allez avoir le même plan d'investissement ?

Monsieur le Maire

Si, j'ai répondu.

Madame CAVALIERI D'ORO

Je n'ai pas compris, alors.

Monsieur le Maire

Je vous ai dit, pour ce qui est du PPI, ce sera en fonction du résultat de 2022. Pour l'instant, je ne sais pas. Je ne connais pas encore le résultat de 2022. Je ne vais pas m'engager. Pour l'instant, les travaux qui sont prévus sur 2022 vont être effectués dans la mesure où les... Il se peut qu'il y ait quelques reports sur l'année d'après, mais ça ne dépend pas de nous. Les travaux sont tous engagés. Pour les années suivantes, effectivement, quand on présentera le rapport d'orientations budgétaires, on vous présentera le nouveau PPI à partir de 2023.

Madame CAVALIERI D'ORO

Je comprends bien. Mais supposons que vous n'avez pas suffisamment d'argent pour payer le coût de l'augmentation de l'énergie, est-ce que vous allez quand même prévoir, même des investissements engagés, est-ce que vous allez continuer dans ces investissements ?

Monsieur le Maire

Ceux qui sont engagés en 2022, ils seront poursuivis. Après, on verra ce qu'on engagera en 2023. Pour l'instant, je ne peux pas vous répondre, étant donné que je ne connais pas encore l'atterrissage financier de fonctionnement de 2022. Vous avez une autre question ?

Madame CAVALIERI D'ORO

J'avais une autre question, effectivement. Face à la multiplication des rodéos urbains dans tous les quartiers, quelles mesures avez-vous prises, ou allez-vous prendre, les pouvoirs de police vous appartenant ?

Monsieur le Maire

Les pouvoirs de police, c'est bien joli. Effectivement, je peux couper l'éclairage public. Ça, c'est le pouvoir de police. Pour aller poursuivre les rodéos urbains, je compte quand même plutôt sur les gendarmes. Ce sont les gendarmes qui peuvent intervenir. Mon pouvoir de policier dépend largement des moyens de la gendarmerie. Nous allons rencontrer début octobre le lieutenant Hallet, et nous allons lui faire part de toutes ces demandes.

Madame CAVALIERI D'ORO

Seulement, ce que je voulais dire, est-ce que vous allez appuyer sur le risque de ces rodéos urbains faits sur le pont, en plein jour, par exemple ?

Monsieur le Maire

On souhaite que les gendarmes interviennent pour que ça ne se produise plus.

Madame CAVALIERI D'ORO

C'est dommage, parce que quand il y a des employés municipaux qui les voient, c'est dommage qu'ils regardent... Pas les employés municipaux, excusez-moi. La police municipale. Je suis désolée, j'ai fait un lapsus !

Monsieur le Maire

La police municipale, si elle constate un délit, elle peut très bien relever la plaque de la moto et le signaler à la gendarmerie et dresser un procès-verbal. Mais ils ne vont pas se mettre au milieu de la route pour arrêter...

Madame CAVALIERI D'ORO

Je n'en doute pas. Je n'en doute pas. Voilà. J'en ai terminé.

Monsieur OLIVEIRA

L'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières contraint de nombreuses communes à des restrictions notamment pour l'éclairage public et le chauffage des bâtiments communaux mais aussi à répercuter le coût des repas des cantines scolaires, qu'en est-il pour Auterive ?

Monsieur le Maire

Vous savez qu'on a voté, au dernier conseil, de nouveaux tarifs. Ce n'est pas une augmentation due à l'augmentation du prix pour les repas. C'est seulement le fait de notre passage de la barre des 10 000 habitants qui nous prive de la manne que l'État nous octroyait, 3 euros chaque fois que nous faisons payer 1 euro aux familles. Nous avons légèrement augmenté les tarifs.

Monsieur OLIVEIRA

D'accord. C'est normal, puisque dans toutes les communes, ils le font. Ils ont tous augmenté de 3 à 5 %.

Question deux. J'ai vu que la loi de finances rectificative pour 2022 instituait une dotation de compensation pour 2022 en faveur des collectivités territoriales, en compensation de la revalorisation du point d'indice et de l'inflation, au niveau des salaires des agents. Est-ce que notre commune pourra y prétendre ?

Monsieur le Maire

On demandera, mais a priori, ce n'est pas notre cas, puisqu'il fallait que notre CAF de 2021 soit inférieure à 10 % de nos dépenses de fonctionnement. Or, la nôtre est supérieure. A priori, on n'était pas assez pauvre, en 2021, pour qu'on y ait droit. On demandera quand même.

Monsieur OLIVEIRA

Des parents d'élèves m'ont signalé qu'il y avait des fuites au niveau des toitures du groupe scolaire Michelet depuis un certain temps, mais aucuns travaux n'auraient, soi-disant, été entrepris. Où en sommes-nous de cette situation ? Et à quand le retour à la normale ? Apparemment, il y a une salle de classe qui a été fermée à cause de ces fuites.

Monsieur le Maire

Non, c'est faux. C'est faux. En janvier 2022, a bien été signalée, dans la classe numéro cinq, ainsi que dans la salle polyvalente, une infiltration provenant de la toiture.

Les services ont constaté l'origine, ainsi que les dégâts. Une plaque de faux plafond imbibée et des ruissellements sur un mur. Suite au diagnostic, les services sont intervenus. Une rive à refixer, la reprise de l'étanchéité d'une partie de la toiture terrasse, le remplacement de tuiles cassées, la reprise en partie d'un faîtage. À ce jour, il ne pleut pas beaucoup, aucun signalement ne nous a été fait concernant une nouvelle infiltration en toiture. Concernant la fermeture de la classe suite aux infiltrations et après avoir échangé avec la directrice, il nous a été bien confirmé que la fermeture de la classe n'est due, et seulement due, qu'à une réorganisation suite au départ de l'instituteur ou institutrice, et non un quelconque danger. Ils n'utilisaient plus la salle, mais c'est un fait...

C'est la directrice qui nous a dit ça.

Monsieur OLIVEIRA

Elle me l'a dit à moi aussi, qu'ils avaient fermé à cause justement du danger électrique. C'est pour ça que je pose la question. Elle m'a même dit que sur son bureau sentait le salpêtre.

Monsieur le Maire

On l'a eu au téléphone. Elle ne vous dit pas la même chose qu'à nous, c'est assez bizarre.

Monsieur OLIVEIRA

Oui. Le décret 2022 10-91 prévoit la nomination d'un conseiller municipal comme correspondant incendie. Qui sera conseiller incendie ?

Monsieur le Maire

Oui, effectivement, on doit désigner un correspondant incendie et secours. Je ne sais pas si on peut le faire maintenant. Auquel cas, je propose Philippe Ponthieu. Si on ne le fait pas maintenant, on le fera au prochain conseil.

Monsieur OLIVEIRA

Ensuite, dernière question, ce sera sur le plan de sauvegarde. Est-ce qu'il a été remis à jour et quand est-ce que les exercices seront programmés ? Notamment pour prendre en compte l'arrivée de la réserve communale, et que tout le monde puisse travailler ensemble le jour où il y a vraiment quelque chose.

Monsieur MASSACRIER

Le plan de sauvegarde doit être remis à jour. Il ne l'est pas actuellement entièrement. Le travail a été commencé en 2018-2019. Puis on a subi la pandémie. Cela a mobilisé énormément de forces et de temps, en particulier de l'agent chargé de cette mise à jour qui a dû se concentrer aux mises à jour, si j'ose m'exprimer ainsi, des plans COVID et leur application sur le terrain : les écoles, les cantines, les gymnases, etc. Et pan ! On a dû embrayer sur la canicule et le panel multicolore des stades : jaune, orange, rouge. Aussi bien la canicule que pour la COVID, parfois, il fallait appliquer les décrets la veille de leur sortie. Il n'y a pas d'ironie là-dedans. C'était le cas. Cela répond ainsi en partie à votre deuxième question. Exercés, on l'est. Mais de plus, il y a eu un exercice déclenché par la préfecture. Si ma mémoire est bonne, c'était à la fin de l'année dernière. Octobre ?

Monsieur le Maire

13 octobre, visiblement.

Monsieur MASSACRIER

Mise en place d'un PC, avec toutes les contraintes que cela a impliquées. On a suivi tout un

processus qui était dit par la préfecture, et il fallait appliquer des réponses aux questions de la préfecture. On a même filmé le dispositif. Cela nous a permis à nous de nous améliorer. Une petite anecdote, peut-être sympathique. On a revu la position du dispositif par rapport à l'écran. Jusqu'où on est allé. Quant à la réserve communale, elle est toute fraîche. Et pour nous, Auterive, c'est une grande première. Elle s'entraîne, elle se rôde, elle se forme, et nous aussi. Elle est dans l'action. Vous la verrez à la foire, dans le cadre de ses missions, évidemment.

Monsieur le Maire

On peut préciser que lors de la foire, une formation sur la sécurité civile, dans les manifestations, sera faite pour l'ensemble des volontaires présents et un stand sera tenu par des volontaires. Les volontaires de la réserve communale.

Monsieur SCAPIN

Ma première question concerne la maison Revivre. Nous avons délibéré, lors du précédent conseil municipal, au sujet de la vente de cette maison. Quelle méthode de publicité et de vente avez-vous choisie ?

Monsieur le Maire

On s'est adressé à trois agences immobilières. On a trouvé plusieurs acheteurs. Dont un acheteur au prix de 211 000 euros qui, si on enlève les frais d'agence, 12 000 euros, nous rapporteront 199 000 euros. Pour une estimation du domaine qui était à 180 000, que je trouvais bien excessive.

Monsieur SCAPIN

Merci. Concernant le quartier Saint-Paul, la commune a acheté la maison Pince pour redynamiser le quartier Saint-Paul. Où en êtes-vous de ce projet ? Comment seront occupés ces locaux ? La commune a aussi acheté des immeubles rue Charles de Gaulle. Quand et comment, ces locaux seront-ils exploités ?

Monsieur le Maire

La maison Pince, nous ne l'avons pas encore achetée. C'est le propriétaire, c'est l'EPF. Pour l'instant, on n'a pas déboursé un centime. On a huit ans pour la payer à l'EPF. On a travaillé, bien sûr, là-dessus. Avec un bureau d'études qui s'appelle Bien commun. Il nous a fait des propositions qu'on va présenter très bientôt. Qu'est-ce que je peux vous dire ? Sur l'occupation des trois étages, il y a toujours de prévu, en bas, une librairie, avec éventuellement un café associatif, là où il y avait la librairie actuellement. Après, il y a le kiné. Lui, ça ne bouge pas. Ensuite, on prévoit, sur cette partie basse, une salle pour des services publics en général. Sur le premier étage, plutôt des bureaux pour des entreprises et une grande salle de réunion. Un logement de 50 mètres carrés et une salle qui pourra être partagée. Au troisième étage, on proposera des logements inclusifs, cinq logements inclusifs. Avec un ascenseur et un accès au jardin pour le premier étage.

Monsieur SCAPIN

Les locaux pour les entreprises, c'est quoi ? C'est des locations ? C'est du style du coworking ? C'est de la location longue durée ?

Monsieur le Maire

Oui. Avec un bail. Voilà ce qui est prévu, et ça sera présenté bientôt.

Monsieur SCAPIN

Ça sera présenté en conseil ou il y a une commission qui travaille...

Monsieur le Maire

Il faut qu'on le retravaille encore avec Bien commun début octobre. Ce sera présenté très vite en conseil. La rue Charles de Gaulle, nous avons effectivement acheté le numéro sept. On l'a payé. 170 000 euros. Nous reprenons les locataires. Il y avait déjà les locataires, on les reprend. S'il est utilisé. Le numéro neuf, par contre, c'est comme la maison Pince, on ne l'a pas payée, c'est l'EPF Occitanie qui l'a acheté pour nous. Nous commençons à louer les locaux. Déjà, une famille est installée. Une famille ukrainienne qui est installée, qui paie un loyer. On a proposé, dans les agences immobilières, de trouver des locataires.

Monsieur SCAPIN

Le numéro sept, on a acheté le bâtiment et on reloue les appartements ?

Monsieur le Maire

On garde les locataires.

Monsieur SCAPIN

On garde les locataires. L'objectif, c'est quoi ? C'est de faire des travaux ?

Monsieur le Maire

L'objectif, c'était effectivement de faire en sorte que ce ne soit pas un marchand de sommeil. C'était ça, l'objectif. Le numéro neuf, on ne l'a pas payé. Il coûte 190 000 euros. Pour l'instant, c'est l'EPF qui l'a payé, qui l'a acheté. Comme la maison Pince.

Monsieur GALLET

Juste une question. Quel est le coût annuel du portage par l'EPF de chacune de ces opérations ?

Monsieur le Maire

Zéro.

Monsieur GALLET

Vous êtes sûr ?

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur GALLET

Et la revente s'effectuerait en fonction du prix d'acquisition ?

Monsieur le Maire

Oui. C'est vraiment très intéressant.

Monsieur SCAPIN

Une question concernant l'église de la Madeleine. Cette église est en travaux depuis plusieurs années. Pouvez-vous nous fournir un délai de livraison et un récapitulatif des montants des travaux réalisés et à venir, ainsi que les subventions perçues par la commune et leur montant ?

Monsieur le Maire

J'ai calculé le montant des dépenses globales. Depuis 2007, 2 381 052 euros TTC. C'est-à-dire environ 2 millions d'euros hors taxes. Là-dessus, nous avons eu 705 920 euros de subventions. Entre les subventions de l'État et du département et la région. Sur la livraison, on a promis pour Pâques 2023. Comme me faisait remarquer monsieur le curé, effectivement, on comptait, au départ, la livrer pour Noël. Pour Noël, Marie-Madeleine n'était pas à la naissance de Jésus-Christ. Par contre, pour Pâques, Marie-Madeleine accompagnait Jésus. Ça tombe bien qu'on puisse l'avoir ouverte pour Pâques.

Monsieur SCAPIN

Ensuite, concernant le lycée, pour avoir un point d'avancement de la situation.

Monsieur le Maire

Sur le lycée, la maîtrise d'œuvre travaille, va déposer le permis. On a fait plusieurs réunions. Ils travaillaient avec les réseaux : électricité, eau et assainissement, pour savoir comment ils allaient s'organiser.

Monsieur SCAPIN

Lors du précédent conseil, vous aviez dit qu'en faisant des fouilles archéo, on avait trouvé quelque chose. En général, ça fait perdre beaucoup de temps dans les travaux. Est-ce qu'on sait mieux ce qu'on a trouvé et est-ce que ça va impliquer des fouilles complémentaires ?

Monsieur le Maire

Il y aura des fouilles complémentaires, parce qu'on a trouvé des choses intéressantes, effectivement, dont un soubassement d'un logement gaulois, avant les Romains. C'est ce qui peut éventuellement retarder. Mais la région est optimiste. Elle l'avait prévu dans son plan.

Monsieur SCAPIN

Ce n'était pas la peine de chercher, alors. Ensuite, concernant la publicité des actes municipaux. L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, l'entrée en vigueur de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements prévoient la publication des actes des collectivités locales sur leur site Internet. Cette mesure a pour objectif de simplifier le droit qui pèse sur les collectivités en matière de publicité, de conservation et d'entrée en vigueur de leurs actes, mais aussi de faciliter l'accès des citoyens aux décisions locales. Ma question est : quand est-ce que cette ordonnance sera appliquée à Auterive ?

Monsieur le Maire

Elle est appliquée depuis le mois de juillet. On applique la nouvelle réglementation, voir notre site Internet. Il nous reste à mettre en place un affichage électronique à l'entrée de la mairie pour ne plus devoir à afficher, mais sinon, on est à jour dessus.

Monsieur SCAPIN

Ensuite, concernant le décret tertiaire. Conformément aux dispositions du décret tertiaire, avez-vous listé les bâtiments de plus de 1 000 mètres carrés qui sont soumis au dispositif écoénergie-tertiaire ? Et avez-vous, comme le décret l'impose, choisi une année de référence et déclaré les consommations sur la plateforme OPERAT ?

Monsieur TATIBOUET

Vous savez que l'AREC nous a aidés dans diverses missions de rénovation. J'en ai parlé tout à l'heure. Une de leurs missions, c'était aussi de nous préparer à la saisie sur ces plateformes et à l'identification préalable des sites. Les sites ont été identifiés. Il y en a 11. Vous voulez que je les énumère ?

Monsieur SCAPIN

Oui.

Monsieur TATIBOUET

(Complexe Dejean), écoles maternelles Madeleine, Zola. Fillol, Michelet. Les groupes scolaires, si vous voulez. Gymnase du collège, la halle, la mairie, la médiathèque, le complexe Ramier, ça a été déterminé comme un site, y compris stade, piscine et les services techniques. Voilà les 11 sites qui ont été identifiés. La saisie de ces sites avec leur consommation a démarré et sera terminée dans les temps, puisque l'impératif, c'est de terminer pour fin septembre. L'année de référence choisie a été choisie l'année 2019, puisque c'est à partir de ce moment-là, quand on est entré en fonction dans la collectivité, qu'on a commencé à faire nos tableaux de bord des consommations, c'est-à-dire identifier tous nos sites et aller sur les interfaces client pour chercher les consommations d'électricité et de gaz, de suivre un tableau de bord. Et 2019 est notre année de référence.

Monsieur SCAPIN

Enfin, ma dernière question. Voilà déjà un an que monsieur Jean-Pierre Bastiani, l'ancien maire d'Auterive, est décédé. Est-ce que vous envisagez de donner son nom à un lieu public en sa mémoire ?

Monsieur le Maire

Oui, bien sûr. Jean-Pierre Bastiani a été maire pendant 23 ans, et il est normal d'honorer sa mémoire. Ce sera fait.

La séance est levée à 21h45

Le Maire

René AZEMA